



République Française
Département de la Marne
Arrondissement d'Épernay
Commune de Châtillon-sur-Morin

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 8 AVRIL 2024

La réunion a débuté le 8 avril 2024 à 18h30 sous la présidence du Maire, Monsieur SOHIER ALAIN.

Membres présents :

Madame ARNAL Sylvia
Monsieur CAILLE Alain
Monsieur HOLLEBEKE Mathieu
Madame HOLLEBEKE Ophélie
Monsieur PARRE Maxime
Madame RICHARD Anne Marie
Monsieur SOHIER Alain

Membres absents représentés :

- Monsieur DELALONDE Tony par SOHIER Alain

Membres absents :

Madame UGOLIN Amandine

Secrétaire de séance : Madame ARNAL Sylvia

Le quorum (plus de la moitié des 9 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

- 1 - 2024-01 Approbation du PV du CM du 27-11-2023
- 2 - 2024-02 Vote du compte financier unique - CFU 2023
- 3 - 2024-03 Affectation du résultat
- 4 - 2024-04 Vote des taux d'imposition
- 5 - 2024-05 Vote du Budget Primitif 2024
- 6 - 2024-06 Vote des subventions
- 7 - 2024-07 Avancement nouvelle mairie - Actualisation - Vote de devis - Phase PRO
- 8 - 2024-08 Délibération - Sollicitations de financements auprès du Département, de la DETR et de la Région
- 9 - 2024-09 Cimetière - Dissolution du numérotage en vigueur - Approbation d'un nouveau numérotage des tombes
- 10 - 2024 -10 Cimetière : Division en deux parties indépendantes du caveau d'attente - Création d'un ossuaire
- 11 - 2024-11 Parcelle de terrain du domaine public à cadastrer - Devis
- 12 - 2024-12 Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux employés de la commune
- 13 - 2024-13 Devis pour réparation des gouttières, toiture de l'église et vérification d'une corniche plafond
- Questions diverses

1 - 2024-01 Approbation du PV du CM du 27-11-2023

Le PV du 27-11-2023 est adopté sans remarque.

6 voix pour

1 absent : M PARRE Maxime

2 - 2024-02 Vote du compte financier unique - CFU 2023

M. le Maire déclare que les documents comptables ont été remis à chaque conseiller lors de sa convocation soit par courriel ou en format papier.

M. le Maire présente à l'assemblée l'exercice comptable 2023 suivant le document obligatoire CFU (Compte Financier Unique). Il a été exécuté du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 pour les opérations des sections Investissement et Fonctionnement (dépenses et recettes).

Au cours de cette réunion, M le Maire présente chapitre par chapitre les comptes de la commune. Chaque conseiller a pu en vérifier la pertinence et en débattre. Il n'y a pas eu de remarque particulière.

L'assemblée constate que le CFU, version M 57 abrégé, présente une stricte concordance des comptes entre la Trésorerie de Vitry le François et la collectivité de Chatillon-sur-Morin.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES	15 320,38 €	112 621,33 €	127 941,71 €
DEPENSES	15 056,82 €	72 753,80 €	87 810,62 €
RESULTATS	263,56 €	39 867,53 €	40 131,09 €

Ces résultats sont repris au Budget de l'exercice 2024.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans la séance où le CFU du maire est débattu, le conseil municipal sur proposition de M. le Maire demande à la doyenne, Mme Richard Anne-Marie, conseillère, de procéder à l'approbation des résultats.

En conséquence, M. le Maire s'étant retiré à l'extérieur de la salle du Conseil municipal, Mme Richard prend la présidence de l'assemblée et invite les Conseillers à se prononcer sur le résultat comptable de l'année 2023 ;

Le Conseil municipal acte la présentation du Compte financier unique, de sa discussion, délibère et décide :

1° D'approuver la présentation faite du Compte Financier Unique

2° D'approuver le CFU sans réserve ;

3° De reconnaître la sincérité des comptes et des restes à réaliser (RAR)

4° D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le CFU 2023 est adopté.

Mme Richard Anne-Marie invite les Conseillers présents à signer la feuille d'émargements.

6 voix pour

1 absent : M PARRE Maxime

3 - 2024-03 Affectation du résultat

M Parre Maxime rejoint l'assemblée.

Après avoir examiné, discuté, délibéré et approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2023,

Vu les résultats d'exécution 2023 et sa reprise des résultats au budget 2024.

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2022	Virement à la Section invest	Résultat de l'exercice 2023	Transfert ou intégration	RAR	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
INVEST	15 736,06 €		263,56 €		-27 004,00 €	-11 004,38 €
FONCT	12 987,34 €		39 867,53 €			52 854,87 €
TOTAUX	28 723,40 €		40 131,09 €			41 850,49 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, le Conseil Municipal,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	
Affectation obligatoire à la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP	11 004,38 €
Solde disponible affecté comme suit	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	41 850,49 €
Reprise affectée au 001 (15736,06€-263,56€)	15 999,62 €

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission à la Sous-Préfecture le 15 mai 2024

7 voix pour

4 - 2024-04 Vote des taux d'imposition

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

- Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

- Considérant la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE :

de fixer ainsi les taux d'imposition applicables pour l'année 2024,

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 30,02%

- **taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 7,06%**
- **taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THS) : 10,06%**
- **cotisation foncière des entreprises (CFE) : 5,31%**

De charger. M le Maire de la transmission de ces informations aux services préfectoraux dans les délais légaux.

7 voix pour

5 - 2024-05 Vote du Budget Primitif 2024

Vu le Code General des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

- Vu la délibération n°3 du 16 juin 2021 adoptant l'instruction budgétaire et comptable M57 pour le budget principal de la commune compter du 1er janvier 2022 ;
- Vu la maquette budgétaire du budget primitif 2024 remise aux Conseillers municipaux,
- Vu l'État synthétique du projet de budget 2024 remis aux Conseillers municipaux,
- Considérant que le budget primitif 2024 est voté par chapitre globalisé ;
- Considérant que la nomenclature permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors des dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;
- Considérant que le budget primitif 2024 de la commune de Chatillon-sur-Morin est en équilibre réel et sincère, en dépenses et recettes comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
DEPENSES	143090,87€	45603,56 €
RECETTES	143090,87 €	45603,56€

Le Conseil municipal acte la présentation du Budget primitif 2024, sa discussion, délibère et décide :

- 1° D'approuver la présentation faite du Budget primitif 2024 ;**
- 2° D'approuver le B.P. 2024 sans réserve ;**
- 3° De reconnaître la sincérité des comptes tels que présentés.**

Conformément à la loi du 1^{er} juillet 2022 sur sa publicité, le B.P. voté 2024 est mis à disposition du public dans la salle de la mairie,

7 voix pour

6 - 2024-06 Vote des subventions

Vu le CGCT

Suite à la réception des différents dossiers de demandes de subventions, Monsieur le maire propose au conseil municipal l'attribution de subventions aux associations de droit et aux demandeurs.

M. le Maire propose de renouveler un montant global de 480€ pour subventionner les sorties scolaires, par tranche de 80€ par demande et par enfant.

M. le Maire fait part à l'assemblée de son regret de la part d'associations sportives, de parents d'élèves et de coopératives scolaires du territoire d'émettre aucune demande.

Devons-nous attribuer une subvention sans une sollicitation (cadre de la loi) ?

Faut-il s'en inquiéter ? et délibérer pour fixer le montant des subventions attribuées à ces associations pour l'année 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- d'attribuer les subventions suivantes aux associations selon le détail ci-dessous :

Désignation	Demande	Montant
Association des anciens combattants d'Esternay	Oui	40 €
ADMR Esternay, 13 place du Général De Gaulle	Oui	200 €
Union départementale des Sapeurs-pompiers Marne	Exempt	50 €
Club de l'Amitié	Oui	100 €
Participation voyages scolaires (individuel)	Oui	480 €
Association "Mondement1914"	Oui	50 €
Association "Croix de guerre » (la commune est reconnue)	Exempt	30 €
Comité des fêtes	Oui	500 €
Total		1 450 €

- De réserver les subventions prévues en attendant que les associations suivantes envoient une demande en bonne et due forme.

Désignation	Demande	Montant
Starnacienne d'Esternay - Association sportive		30 €
Coopérative scolaire des Essarts le Vicomte		30 €
APE les Essarts le Vicomte		30 €
FREPE		40 €
Total		130 €

Dit que les crédits sont inscrits au budget principal 2024,

7 voix pour

7 - 2024-07 Avancement nouvelle mairie - Actualisation - Vote de devis - Phase PRO

Vu le CGCT

Vu les délibérations du 10 janvier 2023, 27 avril 2023, 23 mai 2023, du 27 novembre 2023,

M le Maire présente l'avancement du projet depuis le CM du 27/11/2023 et indique que les documents ont été transmis aux Conseillers et qu'ils ont reçus par mails les informations sur l'avancée du projet entre deux C.M .

M. le Maire expose à l'assemblée :

1 - Le projet d'étude piloté par POHA Architecte arrive à sa phase de maturité, il intègre le bâtiment, le garage et le parvis,

- Définition des plans terminée,
- Le projet répond à toutes les contraintes de la RE 2020 et intègre un volet environnemental avec une partie en resourcing,
- Cout estimatif global figé par l'architecte, avec un taux variable de +/- 3%
- Demandes de subventions effectuées auprès du département (20%) et de la DETR (40%)
- Demande de subventions auprès de la région, (20%), un parcours différent que nous avons pris en compte pendant les études. Nous candidapons au bonus écologique (+5%)
- La Banque des Territoire nous accompagne favorablement dans le « reste à charge prévu », aux conditions de 2022, avec un bonus de -0,21% sur ses frais pour respect de la RE2020.

Toutefois, les frais d'études ont suivi l'inflation et l'ajustement de nos prévisions sur le réel.

Ils sont actualisés suivant les clauses du contrat d'appels d'offres, ils s'élèvent aujourd'hui pour l'ensemble du projet à 39996,71€ HT pour 28899€ HT lors de sa passation, soit +11097,71 (+38%)

M. le Maire demande d'actualiser le surcout prévu dans l'offre DPGF Poha Architectes en validant la somme de 39996,71€, soit TTC 45774,71€

M le Maire soumet au vote : 7 voix pour – 0 contre – 0 abstention

Le Conseil décide d'approuver à l'unanimité l'actualisation du surcout de l'offre DPGF, Poha Architectes pour un montant de 39996,71€ soit 45774,71€ TTC – Le document comptable est à jour (Annexe 1)

Dit que cette somme est prévue au budget 2024, section investissement.

2 - Toutefois pour compléter l'étude et isoler les problèmes pouvant survenir en début de construction, nous avons besoin de procéder à une deuxième étude de sol approfondie, de façon à déterminer si des fondations spéciales s'avèrent indispensables (argile gonflante). Nous les avons intégrées dans le cout estimatif. Cette étude G2 AVP nous permettra de statuer, d'éviter un avenant pendant la construction et de réduire le cout global si comme nous le supposons elle s'avère inutile.

Le devis de la Sté Hydrogeotechnique Est, n° D23.23.252, paragraphe 5.1 Mission G2 AVP s'élève à 3941,75€ HT soit 4730,1€ TTC

M le Maire soumet au vote M le Maire soumet au vote : 7 voix pour – 0 contre – 0 abstention

Le conseil décide d'approuver le devis n° D23.23.252 pour un montant de 3941,75€ HT soit TTC 4730,1€

Dit que cette somme est prévue au budget 2024

3 - Pour finir, une autre contrainte nous fait obligation de vérifier les éléments devant accompagner le dépôt du « Permis de construire » (sécurité, protection santé), c'est la mission du CSPS de la Sté SOCOTEX, phase « Conception » pour un cout de H.T. de 1000€. Soit 1200€ TTC

M le Maire demande à l'assemblée d'approuver le devis

M. le Maire soumet au vote M le Maire soumet au vote : 7 voix pour – 0 contre – 0 abstention

Le conseil décide d'approuver le devis pour la phase « Conception » d'un montant de 1000€ HT soit 1200€ TTC

Dit que cette somme est prévue au budget 2024

En principe toutes ces phases seront terminées pour la fin avril / début mai 2024.

7 voix pour

9 - 2024-09 Cimetière - Dissolution du numérotage en vigueur - Approbation d'un nouveau numérotage des tombes

1 tombe = 1 concession

- Vu le CGCT
- Vu la commission communale du cimetière,
- Vu le registre des concessions,
- Vu la mise à jour des concessions du cimetière communal et de son historique,
- Vu la dématérialisation de la gestion sur fichier Excel et autres supports,
- Vu la délibération du 04 juillet 2022 créant un règlement intérieur du cimetière,
- Vu le non-respect des espacements entre plusieurs concessions qui modifient l'organisation des concessions du cimetière,
- Vu les inversions des numéros de plan et d'ordre dans le registre du cimetière, comme sur plusieurs documents de concessions,
- Considérant que le plan de numérotage des concessions en vigueur à ce jour contient plus de concessions que le cimetière ne peut en contenir réellement,

Monsieur le Maire propose :

- De créer 7 carrés identifiés par une lettre de A à G, divisibles unitairement en deux pour en simplifier la gestion et l'identification des concessions,
- De dématérialiser les données pour faciliter la gestion et permettre un accès direct au public des données autorisées,
- D'effectuer une remise à plat du numérotage indispensable à bonne gestion des emplacements, basée sur la réalité du terrain.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Dissoudre le plan de numérotage en vigueur depuis une date non répertoriée,**
- **Créer un nouveau plan de numérotage comprenant 7 carrés (A à G), divisibles unitairement en deux,**
- **D'attribuer une lettre à chaque carré,**
- **Mettre à jour les nouveaux numéros sur les concessions,**
- **Conserver en historique les deux plans précédents.**

Dit que cette délibération sera exécutoire au 10 avril 2024.

Donne mandat à M. le Maire pour mettre en application ce numérotage ainsi que la mise à jour des documents.

Dit que les concessionnaires pourront avoir accès à leurs données personnelles sur simple demande authentifiée en mairie.

7 voix pour

10 - 2024 -10 Cimetière : Division en deux parties indépendantes du caveau d'attente - Création d'un ossuaire

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2223-7 et suivants confiant au maire la police des funérailles et des lieux de sépulture,
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2223-4, confiant au maire le soin d'affecter à perpétuité un ossuaire dans le cimetière communal,
- Vu la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 : le maire doit prévoir la présence d'un ossuaire dans le cimetière de la commune.
- Vu le code pénal, et notamment ses articles 225-17, 225-18 et 225-18-1,
- Vu la délibération du conseil municipal vers 1923 ayant décidé la création du cimetière de la commune de Chatillon-sur-Morin.
- Vu la délibération du 04 juillet 2022 instaurant un règlement
- Considérant qu'il est nécessaire de prévoir dans le cimetière un ossuaire convenablement aménagé pour que les restes des personnes qui étaient inhumées dans le terrain commun soient aussitôt réinhumés à l'issue du délai de rotation, ainsi que les

restes des personnes qui étaient inhumées dans les concessions non renouvelées ou ayant fait l'objet d'une procédure de reprise pour état d'abandon,

Monsieur le Maire annonce son intention de prendre un arrêté communal portant sur la création d'un ossuaire dans un caveau déjà aménagé, appartenant à la commune pour y déposer les restes des personnes exhumées des sépultures du cimetière communal. Pour cela il propose de diviser le caveau d'attente en deux parties distinctes dont l'une est dédiée à perpétuité à un ossuaire.

Après concertation, l'ensemble des Conseillers Municipaux déterminent l'emplacement au « cimetière, rue du Grand Morin, Carré F, « Caveau d'attente » n°1 bis ». Puis de le diviser en deux parties égales et d'y affecter pour moitié l'emplacement de l'ossuaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'approuver la création d'un ossuaire,**
- **D'approuver l'emplacement défini dans la moitié gauche du caveau d'attente,**
- **De mandater Monsieur Le Maire pour y instituer un ossuaire affecté à perpétuité.**

7 voix pour

11 - 2024-11 Parcelle de terrain du domaine public à cadastrer - Devis

M. le Maire expose,

En travaillant sur le projet de la nouvelle mairie, M le Maire s'est aperçu que le terrain extérieur de la maison situé au 4 rue du 73eme RI n'était pas cadastré alors qu'il abrite une installation d'assainissement pour un propriétaire privé.

Ce terrain est situé dans le domaine public et a fait l'objet d'une convention d'occupation avec la mairie. Or ce terrain n'a pas de réalité contractuelle et doit faire l'objet d'un cadastrage.

M le Maire souhaite régulariser le problème de ce terrain appartenant à la mairie dont la jouissance est octroyée par convention à une personne privée.

Vu la délibération n°1 du jeudi 07 mars 2019 actant une convention d'assainissement entre la commune, un administré et la CCSSOM,

Le devis de cette prestation s'élève à 800€ HT soit 960€ TTC – Cabinet Wienert, expert géomètre mandaté par la DDT,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide,

- **D'approuver le présent devis pour la somme de 800€ HT soit 960€ TTC**

Dit que les crédits sont affectés en fonctionnement au budget 2024,

Mandate M. le Maire à prendre les dispositions nécessaires à l'aboutissement de ce devis.

7 voix pour

12 - 2024-12 Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux employés de la commune

Vu le code général de la fonction publique ;

- Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

- Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

- Vu l'avis du comité social territorial en date du 27 février 2024

- Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement ;

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

LES BENEFICIAIRES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

LA DETERMINATION DU MONTANT

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Plafond maximum de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

LES CONDITIONS DE VERSEMENT

Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023 la prime est versée par chacun d'entre eux.

Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024.

Ou

Cette prime est versée en plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 selon le calendrier ci-dessous :

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

LES CONDITIONS DE CUMUL

Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'État et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

L'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil décide :

- que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités ci-dessous :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant proposé de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet (dans la limite des plafonds fixés par le décret)
Inférieure ou égale à 23 700 €	800€

Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024.

- Les crédits correspondants sont prévus budget 2024,
- Que la présente délibération entre en vigueur le 08-04-2024.

7 voix pour

13 - 2024-13 Devis pour réparation des gouttières, toiture de l'église et vérification d'une corniche plafond

Vu le CGCT

M. le Maire fait part à l'assemblée des problèmes d'humidité à l'intérieur de l'église dont la cause semble provenir des gouttières nord. A cela s'ajoute le remplacement ou la remise en place de tuiles sur la façade sud.

M. le Maire avertit les Conseillers que ce présent devis peut augmenter en fonction des désordres non identifiés dans ce devis au moment des réparations.

M. le Maire propose le devis de réparation de la Sté Géo Rénov' pour un cout de 350€ TTC.

Le Conseil après en avoir délibéré décide de valider et accepter le devis de la Sté Géo Rénov'.

Dits que la dépense est prévue au budget 2024 en section fonctionnement.

Mandate M. le Maire à prendre les dispositions nécessaires.

7 voix pour

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 20h09.

Questions diverses :

1 - Conditions d'utilisation de l'église.

M le Maire a rencontré Monseigneur l'Évêque accompagné du Vicaire Général, responsables du diocèse de la Marne et de la paroisse d'Esternay pour définir les responsabilités dans son utilisation. Il en ressort :

Responsabilités de la commune :

- Loi 1905 : L'entretien général de l'église, hors nettoyage interne.

Responsabilités de la paroisse et du diocèse :

- L'ouverture de l'église pour ses offices ainsi que son nettoyage. Elle peut déléguer à un tiers, dûment mandaté par ses soins et sous sa responsabilité pleine et entière. La mairie n'a pas à fournir d'objets du culte.

Pour information : Messe le 15 août 2024 à 10h30 en l'église Saint Léger.

2 – Point sur l'adressage et le numérotage des voies.

A partir du 1^{er} juin 2024, la base d'adressage communale sera intégrée dans la base d'adressage nationale et remplacera toutes les bases en service au 31 mai 2024. Des modifications pourront être apportées au « fil de l'eau ».

3 – Élections européennes

Le bureau sera ouvert le dimanche 9 juin 2024, de 8h à 18h, sauf dérogation préfectorale. Dernier délai pour vous inscrire sur les listes électorales le 30 mai 2024.

4 – Commémoration du 8 mai 2024.

Cette année nous commémorons le 80^{ème} anniversaire de la libération. Pour cet événement M Caille Alain nous propose de renommer le temps de cette journée nos impasses des noms de nos morts des guerres de notre commune. Nous invitons parents et enfants à venir se regrouper devant le monument aux morts le temps de la cérémonie.

5 – Sécurité routière

Nous procédons à une étude de circulation sur la RD86 afin d'améliorer la sécurité des riverains, en installant pour une durée d'un mois trois écluses dont le but sera de réduire la vitesse des véhicules.

La sécurité routière a défini trois points :

- Devant le 25 rue du grand Morin
- Après le 19 rue du Général De Gaulle
- Avant le carrefour d'Escardes.

Ces trois écluses respectent la convention de circulation signée avec le monde agricole.

Lorsque l'étude prendra, nous en évaluerons la pertinence. Les riverains et les usagers sont appelés à donner leurs avis par courriel à la mairie.

6 – Zone de Revitalisation Rurale.

Par suite de la décision gouvernementale de supprimer au 1^{er} juillet 2024 cette disposition fiscale qui permettait d'améliorer l'attractivité du territoire, M le Maire s'est rapproché de nos élus Député et Sénateurs afin de contester cette éviction. Les maires, La CCSOM, par son Président ont menés aussi une forte action. Après discussions et réunions, le Premier ministre a annoncé que la révision du zonage des ZRR ferait l'objet d'un moratoire dans la Marne, avec un réexamen de la situation particulière de notre territoire. Pour l'instant, la disposition fiscale continue, c'est bon pour nos entreprises et nos emplois.

7 – Fermeture de la mairie

La mairie sera fermée pendant les congés d'été du lundi 05 au 31 aout 2024.

8 - Autres

La police de la publicité est exercée depuis le 1^{er} janvier par le maire

Le résumé du conseil municipal sera uniquement publié sur le site internet et à la porte de la mairie

Inondations : On connaît depuis des mois une pluviométrie exceptionnelle. Les sols sont saturés et n'arrivent plus à absorber. Notons les rénovations des fossés ont permis d'éviter les débordements.

Madame ARNAL Sylvia
Secrétaire de séance



Monsieur SOHIER ALAIN,
Maire

